LE

CHAMP DES MARTYRS

PAR

V. GODARD-FAULTRIER



TROISIÈME ÉDITION

ANGERS

LIBRAIRIE P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU

Chaussée Saint-Pierre, 13.

DIXIÈME LETTRE.

Fusillades sans interrogatoires.

MONSIEUR,

Voyez la marche des événements! En 1790, Constitution civile du clergé; en 1791, obligation de prêter serment; 1792, emprisonnement des insermentés et déportation; 1793, noyade des prêtres et l'échafaud pour tous; 1794, permanence de la guillotine et fusillades. Quel *Ça ira!* De même que la Loire fut désignée pour les noyades, et la place du Ralliement, à Angers, pour l'échafaud, de même aussi, le Champ des martyrs a été le principal théâtre des fusillades. Je dis le principal, car l'on fusilla également au *port de l'Ancre*, derrière la rue Boisnet, aux *Ponts-de-Cé*, et dans la prairie de *Sainte-Gemmes*; c'est même en ces trois endroits que commencèrent les exécutions qui eurent lieu sans interrogatoires, ce qui les distingua de celles du Champ des Martyrs. Mais nous verrons bientôt que le sort des victimes de Sainte-Gemmes et du port de l'Ancre

était encore préférable, car au moins il n'était pas aggravé par l'insulte et la dérision.

Mais essayons de mettre un peu d'ordre dans l'exposé des faits.

Non loin du port Ayrault, M. Morna fils est fusillé sans jugement, le 27 décembre 1793. « Déjà il était « prêt à recevoir le coup de mort, écrit M. Gruget, « lorsqu'il crut pouvoir se tirer des mains des tigres « qui l'entouraient ; il se précipite dans la rivière « pour s'échapper et se sauver à la nage ; ceux-ci « s'élancent sur lui, à coups de sabre et de baïon- « nette lui coupent les bras et les jambes, et après « l'avoir mutilé, finissent par le massacrer et le lais- « sent ainsi exposé pendant trois jours aux yeux des « passants. »

Au port de l'Ancre, Francastel, ce farouche conventionnel, ordonne de fusiller des Vendéens sans jugement ; c'était plus expéditif et moins hypocrite. Ce fait résulte d'une déposition datée du 7 brumaire an III (28 octobre 1794), du sieur Jean Aubry, administrateur au Directoire du district d'Angers.

On peut également consulter à ce sujet l'adresse à la Convention nationale, des citoyens composant la Société populaire d'Angers [1] ; adresse dans laquelle on lit ce passage : « Quand Francastel avance qu'il « n'a point eu connaissance de ces abominations, il « était donc sourd, car les cris perçants des femmes

[1] La même que le Club de l'Ouest qui, après le 9 thermidor, avait si subitement changé de direction politique.

« et des enfants qu'on hachait impitoyablement à « coups de sabre, sur le port de l'Ancre qui n'est « pas à une demi-portée de fusil de la maison qu'il « habitait [1], devaient faire entrer le remords dans « son cœur. Les échos effrayants répétaient dans le « silence de la nuit, dans tous les quartiers de notre « commune, aux oreilles des habitants consternés, « les cris de ces malheureux qu'on égorgeait. »

Parmi les victimes du port de l'Ancre nous mentionnerons sept jeunes gens de Saint-Clément-de-la-Place, fusillés par quinze gendarmes.

Dans la prairie de Sainte-Gemmes, sont pareillement fusillés plusieurs centaines de Vendéens, dont la plupart s'étaient rendus volontairement sur promesse d'amnistie. Ils avaient été emprisonnés après le 20 décembre 1793 [2], dans la cathédrale. « Il se « trouvait, dit l'abbé Gruget, quelques prêtres parmi « eux qui les exhortaient à la patience et à mourir « pour leur religion..... M. Terrien, vicaire de la « paroisse de la Trinité d'Angers, qui les avait suivis « dans leur route, et qui avait été pris avec eux « et conduit à Angers, était un de ceux qui les « prêchaient avec le plus de force et de grâce, « au point que les gardes en étaient ennuyés et « qu'ils le frappèrent même, à plusieurs fois diffé

[1] Hôtel, rue du Cornet.

[2] Il ne faut pas confondre cette *fournée* de prisonniers déposés à Saint-Maurice après le 28 décembre 1793, avec *celle des suspects* qui avaient été déposés dans la même église, dix-huit jours auparavant, et qui furent dirigés sur Doué par les Ponts-de-Cé.

« rentes, pour lui imposer silence, sans pouvoir « l'obtenir. »

Ces encouragements à bien mourir vinrent à propos pour consoler ces malheureux qui, je le répète, ont été massacrés sur la grande prairie entre les Ponts-de-Cé et Sainte-Gemmes.

Trois ou quatre d'entre eux parvinrent à s'échapper en se jetant dans les eaux glacées de la Loire. Les gens de l'escorte essayèrent en vain de les atteindre à coups de fusil; *ces pauvres brigands* se sauvèrent à la nage dans l'île aux Chevaux, mais non sans se moquer des tirailleurs maladroits, tant l'esprit français se retrouve même dans les périls. Arrivés dans l'île, ils purent respirer l'odeur des nuages de poudre qui, en se dissipant, laissaient voir des centaines de leurs malheureux camarades, gisant sur la rive droite du fleuve, morts ou mourants.

« Huit cents, environ, dit l'abbé Gruget, furent « conduits aux Ponts-de-Cé, à trois jours différents, « c'est-à-dire les 27, 28 et 29 décembre 1793. Il « n'est point de cruautés qu'ils n'endurèrent sur la « route; rendus au lieu de leur supplice, on les fit « dépouiller après que l'on se fut emparé de tout ce « qu'ils pouvaient avoir. Dans cet état qui fait hor- « reur à tout homme raisonnable [1], on les fusillait, « et comme il arrivait qu'ils ne tombaient pas tous « au coup, les bourreaux les hachaient et les cou-

[1] Très-souvent aussi les victimes ne furent dépouillées de leurs vêtements qu'après leur supplice.

« paient par morceaux, pour achever de leur ôter le « reste de vie qu'ils avaient. »

L'abbé Gruget fait monter à huit cents le nombre de ceux qui ont été fusillés, seulement durant ces trois fatales journées; mais il ne dit pas que les exécutions se continuèrent les jours suivants [1], et qu'elles atteignirent le chiffre total de *quinze cents* victimes, ainsi qu'il ressort dn témoignage du sieur Poitevin, agent national de la commune des Ponts-de-Cé, dans sa déposition en date du 19 brumaire de l'an III (9 novembre 1794).

Cette déposition qui, comme toutes celles que nous citons, est au greffe de la Cour impériale, nous révèle des choses bien autrement tristes; elle nous apprend, ce serait à ne pas y croire si d'autres témoins n'attestaient le même fait; elle nous apprend, dis-je, qu'une trentaine de ces malheureux furent écorchés par les ordres d'un nommé Pequel, officier de santé, qui força un sieur L*** de tanner leurs peaux pour en faire des pantalons.

[1] Cependant au cahier nº 4, année 1794, l'abbé Gruget écrit : « Que le 12 janvier de cet an, trois cents personnes, tant des insur- « gés que de ceux qui leur avaient donné l'hospitalité, ont été con- « duites aux Ponts-de-Cé et massacrées impitoyablement. » Ce sont peut-être bien les vietimes qui furent sacrifiées à la pointe occidentale de l'île du château et sur l'endroit que l'on appelle *la Cour*, victimes qu'il faudrait alors ajouter aux mille cinq cents fusillés dans la prairie de Sainte-Gemmes.

Du reste, mieux renseigné, l'abbé Gruget, dans son Mémoire adressé à Mgr Montault en 1816, a rectifié son erreur, ce qui prouve d'ailleurs combien il s'est toujours tenu en garde contre l'exagération.

Et l'on a vu des généraux, Beysser et Moulin jeune entr'autres, ne pas craindre de se revêtir de pareilles dépouilles. (Crétineau, Vend. Milit., p. 158, t. Ier, et 147, t. II.)

Mais revenons à la déposition du sieur Poitevin.

Il déclare « que la veille du siége d'Angers la Commission militaire s'est transportée aux *Ponts libres* (Ponts-de-Cé), qu'elle a jugé neuf personnes, huit à mort, qui ont été guillotinées. »

Il ajoute que : « soixante Allemands ont été fusillés, route de Brissac.

« La Commission, continue-t-il, instruite que les brigands assiégeaient Angers, prit la route de Doué et emmena les prisonniers (les suspects) avec elle ; en chemin, il y eut une fusillade.... X. était le conducteur de cette chaîne.

« Environ quinze jours ou trois semaines après la déroute du Mans (c'est-à-dire vers la fin de décembre, la déroute ayant eu lieu le 13), il vint, dit-il, plusieurs chaînes de brigands qui *s'étaient rendus*..... Ils ont été fusillés sur la prairie de Sainte-Gemmes. Ces fusillades eurent lieu pendant environ huit jours de suite, et il en fut fusillé environ *quinze cents* [1].

[1] S'il fallait en croire l'*adresse faite à la Convention par les citoyens composant la Société populaire d'Angers*, ce nombre devrait être doublé ! Mais comme cette adresse nous a paru rédigée avec passion et qu'elle s'avance quelquefois sans donner ses preuves, nous hésitons à recevoir ses chiffres ; toutefois, il est bon que l'on sache que les signataires de cette adresse étaient eux-mêmes de grands ennemis de la royauté !

Moulin (qu'il ne faut pas confondre avec le précédent), lors général aux Ponts libres, était requis pour commander ces opérations à la troupe; il est venu s'en plaindre au Comité révolutionnaire d'Angers, en lui disant que sa troupe répugnait.

« Dans le nombre des victimes, il y en a eu une trentaine que le nommé Pequel, officier de santé, a fait écorcher; il écorchait lui-même sur le bord de la Loire; il a envoyé les peaux chez des tanneurs des Ponts libres, qui refusèrent de les travailler; un seul, nommé L***, menacé, a laissé travailler ces peaux chez lui, par des soldats.... Elles ont été envoyées à Angers [1]. . . . . »

L'adresse de la Société populaire de cette ville à la Convention atteste le même fait en ces termes : « Ces cannibales avaient poussé la barbarie jusqu'à « choisir parmi ces malheureux, une trentaine des « mieux constitués, qui furent écorchés et dont les « peaux ont été tannées..... Des hommes qui se di- « saient patriotes se paraient de cet horrible vête- « ment. »

M. Blordier s'est trompé lorsque, p. 108, t. Ier,

[1] « On peut *passer* la peau humaine comme celle des quadrupèdes « (lisons-nous dans l'*Encyclopédie* de Diderot, au mot PEAU). « Cette préparation consiste dans une lessive, etc.... Au XVIIIe siècle, « M. Suë, chirurgien de Paris, a donné au cabinet du roi une paire « de pantoufles faites avec de la peau humaine préparée selon ce « procédé!... La peau humaine est une membrane très-forte qui « s'étend considérablement en longueur et qui reprend de même sa « première étendue. »

Angers et le Département, il avance qu'on fusilla les prisonniers de Sainte-Gemmes au bord d'une large fosse préparée d'avance. Les cadavres furent tout simplement jetés dans la Loire qui, par suite des basses eaux de l'hiver de 1794, n'eut pas assez de courant pour les emmener très loin en aval ; les corps s'amoncelant, restèrent ainsi sur les grèves à la vue de tout le monde durant plusieurs jours ; après quoi, la municipalité des Ponts-de-Cé les fit inhumer dans de grands trous, la plupart au lieu même où les fusillades s'étaient effectuées.

On aperçoit difficilement les traces de ces fosses après la coupe des foins, sur la prairie au bord de l'eau, entre le fossé de la Bonde et la petite chaîne de rochers appelée le *Grand-Jard*, qui traverse une partie de la Loire.

Comme en cette matière je n'entends rien avancer qui ne soit scrupuleusement appuyé sur la parole des contemporains, je citerai à cette occasion ce passage de l'abbé Gruget : « On s'attendait, dit-il, que la Loire « aurait emmené tous les cadavres ; point du tout, ils « sont toujours restés dans l'endroit où ils ont été « martyrisés [1]. Quinze jours après la fusillade, voyant « que l'eau ne voulait pas les emmener et craignant « que l'air ne vînt à se corrompre, la municipalité

[1] D'après la déclaration de M. Planchenault, demeurant à Sainte-Gemmes-sur-Loire, deux cent cinquante à trois cents de ces cadavres dérivèrent en aval jusqu'au port Thibault et furent retirés par petits groupes du milieu des glaçons, pour être inhumés dans de petites fosses sur la rive droite. Par suite de leur séjour

« des Ponts-de-Cé demanda qu'il fût permis de les « enterrer dans les environs. »

Non content de cette attestation si précise, je crus devoir me transporter sur les lieux, le 31 mai 1852, et j'appris ce qui suit d'un sieur Robin, témoin des fusillades.

« J'avais l'âge de treize à quatorze ans, nous dit-il, « quand eurent lieu les exécutions; j'étais berger « dans la prairie même où elles se faisaient, et je me « rappelle très-bien que les malheureux, forcés de « se mettre à genoux le visage du côté de la Loire, « étaient fusillés par derrière. Ensuite on les jetait à « l'eau qui refusa de les enlever, et d'où plusieurs « semaines après ils furent retirés pour être inhu- « més par groupes, dans une douzaine de fosses car- « rées dont voici encore les traces. Mais il en est « une, me dit-il, qui, placée trop près de la Loire, « n'existe plus, le courant l'ayant enlevée; feu M. Ga- « zeau, curé de Saint-Maurille, en fit recueillir les « ossements, qu'il déposa dans le cimetière de sa « paroisse. »

Sur la demande que je lui adressai, s'il avait connaissance des trente victimes auxquelles la peau fut enlevée pour être tannée, il me répondit que le fait n'était que trop certain, et qu'il avait de ses yeux vu plusieurs cadavres en cet état, gisants au bord de

sous l'eau, l'abdomen de ces cadavres était ballonné; ce spectacle jetait l'effroi dans les cœurs, quand surtout apparaissait comme derrière un vitrage le corps d'une victime flottant avec lenteur sous les glaces.

l'eau sur la grève.... « Mais le moyen de croire à de pareilles horreurs ? lui répliquai-je. — Je n'en impose point, reprit-il, et même je puis vous affirmer qu'ils étaient écorchés à mi-corps, parce que, continua-t-il, on coupait la peau au-dessous de la ceinture, puis le long de chacune des cuisses jusqu'à la cheville des pieds, de manière qu'après son enlèvement le pantalon se trouvait en partie formé ; il ne restait plus qu'à tanner et à coudre. »

M. Robin, homme parfaitement recommandable, m'apprit également que telle était la brutalité pour retirer aux victimes leurs habits, qu'une quantité de boutons en os, arrachés aux pantalons et aux vestes, couvraient le sol, où lui, enfant, allait les recueillir avec d'autres camarades de son âge pour s'en amuser ; quant aux effets, ils étaient jetés dans une charrette et conduits dans l'île, sur la place du Château, pour être vendus.

Cette prairie, ou plutôt cet endroit sanctifié par le supplice de tant de martyrs, et tous fervents chrétiens, car tous étaient Vendéens, mériterait bien qu'un calvaire y fût dressé [1]. Il est certain d'ailleurs que des personnes pieuses y vont de temps en temps prier, et l'on raconte dans le pays, non sans quelqu'effroi, que des bruits plaintifs s'y font entendre la nuit, bruits d'âmes en peine qui gémissent, suivant les uns ; clapotement de la Loire contre les rochers du Grand-Jard, d'après les autres : en tous cas, quelque chose comme des soupirs.

[1] Depuis lors on s'est mis en mesure d'en établir un.

Les femmes, filles, sœurs ou compatriotes de ces mille cinq cents Vendéens, parmi lesquels on comptait M. Charles de la Graverie (*Journal de Maine-et-Loire*, du 9 juillet 1852), allèrent en prison au Calvaire et au Bon-Pasteur, la plupart attendant un sort pareil dans le Champ des Martyrs.

Les commissaires se trouvèrent également embarrassés de cent vingt enfants de six à quinze ans, qui ont été transférés à la Rossignolerie (le Lycée). « On « se proposait de les élever à la nation et de s'en « servir sur mer, en qualité de mousses ; ce fut, en « effet, à quoi on se décida. Plusieurs moururent de « fatigues et de misère, et les autres, quelques se- « maines après, furent conduits à Nantes pour être « embarqués. » (Gruget.) Mais s'il fallait en croire Vial, ils auraient été noyés par ordre de Carrier. (Blordier, p. 408, t. I^er^.)

Félix, révolutionnaire fameux à Angers, n'avait-il pas dit : « Il est dans l'opinion des représentants de « ne point épargner même l'enfant au berceau ? » (Témoignage de Scotty, du 5 novembre 1794.)

Il serait trop long, Monsieur, de vous parler des fusillades d'Erigné, de Doué, du Marillais, de Bournant et d'Asnières, etc.

Dans ma prochaine lettre, j'arrive au Champ des Martyrs.

Agréez, Monsieur, etc.

TABLE

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

AVANT-PROPOS..... 4

Ire LETTRE.

Préliminaires..... 5

IIe LETTRE.

Sources historiques..... 10

IIIe LETTRE.

Aspect des lieux. — Projets et polémique en 1817 et 1818. — Documents sur la chapelle..... 17

IVe LETTRE.

Guérison..... 35

Ve LETTRE.

Les Clubs d'Angers..... 40

VIe LETTRE.

La Vendée. — Le siége d'Angers..... 54

VIIe LETTRE.

Les Prisons d'Angers..... 71

VIIIe LETTRE.

L'Échafaud..... 85

IXe LETTRE.

Noyades 104

Xe LETTRE.

Fusillades sans interrogatoires..... 118

XIe LETTRE.

Fusillades après interrogatoires ou le Champ des Martyrs proprement dit..... 129

XIIe LETTRE.

Fusillades des 12, 15, 18, 20, 21 et 22 janvier 1794 143

XIIIe LETTRE.

Septième fusillade ou massacre du 1er février 1794. — Sœurs Marianne et Odille. — Madame Oudet et ses trois filles. — Mademoiselle Bellanger 151

XIVe LETTRE.

Suite et fin de la septième fusillade au Champ des Martyrs. — Madame et Mesdemoiselles Saillant. — Madame et Mesdemoiselles Raynaud de Montrevault..... 159

XVe LETTRE.

Huitième fusillade ou massacre du 10 février 1794. — Mademoiselle de la Sorinière. — Mesdemoiselles Doyen et Cady. — Fusillades partielles..... 168

XVIe LETTRE.

Fusillade du 27 germinal an II (16 avril 1794), la dernière au Champ des Martyrs..... 177

XVII^e LETTRE.

Nombre approximatif des victimes..... 183

XVIII^e LETTRE.

Déportation des religieuses des hôpitaux d'Angers. — M. l'abbé Langelery. — Les détenues au Calvaire d'Angers. — Drame de M. Papin. — Les temps devenus meilleurs..... 187

CONCLUSION..... 197

OBSERVATIONS DIVERSES..... 200

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Liste alphabétique des prêtres détenus au Séminaire d'Angers. 203
Listes des prêtres déportés..... 211
Jugement de la Commission militaire..... 223
Chronologie des dates funestes..... 234

SUPPLÉMENT.

I. — Fouilles de 1867 et cérémonie au Champ des Martyrs.. 239
II. — Maison des Carmélites..... 246
III. — Déportation des religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort-en-Vallée, année 1794..... 269
IV. — Lettre d'un prêtre déporté en Espagne..... 277

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.